



VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin,

Le 4 février 2026

Procès-Verbal

du

CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 décembre 2025

Monsieur le Maire accueille les élus et les remercie de leur présence. Il excuse Mme Martine GARCIN 1^{ère} adjointe de son absence en raison d'un décès dans sa famille

- PV de séance du 04 novembre 2025

Approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Décision n°2025 031 du 7 novembre 2025 : Contrat de maintenance et redevance – Solution Régie Marchés

Décision n°2025 032 du 7 novembre 2025 : Contrat de maintenance « Système de sécurité Incendie »

Décision n°2025 033 du 17 novembre 2025 : Convention Ligne de trésorerie – Crédit Agricole

Décision n°2025 034 du 19 novembre 2025 : location d'un appartement communal – Mme Pereira Cunha Sonia

Décision n°2025 035 du 7 novembre 2025 : Budget général – Virement de crédit n°1

1- Election d'une adjointe suite à une démission

Conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a accepté la démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de la part de la 3ème adjointe au Maire par courrier en date du 5 novembre 2025. La démission des deux mandats est donc effective au 5 novembre 2025.

Le poste de 3^{ème} Adjointe au Maire est donc vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjointe au Maire vacant par l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.»

Ainsi, si l'adjointe démissionnaire est une femme, elle devra obligatoirement être remplacée par une femme, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjointes et adjoints au maire (Rép. min. QE n° 19807, JO Sénat du 11 février 2021, page 951).

L'élection des adjointes et des adjoints se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas de remplacement d'une seule adjointe ou d'un seul adjoint au Maire, l'élection a lieu au scrutin uninominal.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- a décidé le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à 8 conformément à la délibération n°2020052 du 23 mai 2020.
- a décidé que la nouvelle Adjointe au Maire occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'Adjointe démissionnaire. Soit la 3^{ème} Adjointe.
- a procédé à l'élection de la 3ème Adjointe au Maire à savoir Mme Stéphanie AILHAUD-ASSEMAT, dans les conditions réglementaires au scrutin uninominal et secret dans les mêmes conditions que pour le Maire (cf. art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le procès-verbal d'élection est annexé à la présente délibération.

2- Fixation des tarifs communaux pour l'année 2026

Rapporteur : Sylvie ARNAUD-GODDET, Franca PERILLOUS, Kevin QUEYREL, Pierre RICHAUD,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026, sur la base suivante :

DROITS DE PLACE

Service	nature des tarifs	Remarque/observations	Tarifs 2025	Proposition 2026
Marché Hebdomadaire	Abonnés annuels	Par an et par mètre linéaire (avec profondeur de 3 mètres)	28,00 €	28,00 €
		Par an et par mètre linéaire (avec profondeur de 5 mètres)	30,00 €	30,00 €
	Branchement électrique	Balance pour l'année	40,00 €	40,00 €
		Autre matériel électrique (frigo, cuisson)	80,00 €	80,00 €
Marché Hebdomadaire ÉTÉ	Abonnés saisonniers	Par mètre linéaire (avec profondeur de 3 mètres)	32,00 €	32,00 €
		Par mètre linéaire (avec profondeur de 5 mètres)	34,00 €	34,00 €
	Branchement électrique	Balance pour la saison	40,00 €	40,00 €
		Autre matériel électrique (frigo, cuisson)	60,00 €	60,00 €
Marché	Non abonnés (passager)	Par marché et par mètre linéaire	2,50 €	2,50 €
	Branchement électrique	Balance	2,00 €	2,00 €
		Frigo ou cuisson	3,00 €	3,00 €
Droits occasionnels	Pizzas	Par an et pour un soir par semaine	120,00 €	120,00 €
	Fête patronale	Stand de jeux de 6 m ² moins de 15 m ²	25,00 €	25,00 €
	Fête patronale	Stand de jeux à plus de 15 m ²	40,00 €	40,00 €
	Fête patronale	Stand de - de 6 m ² (barbapapa-punching-ball)	0,00 €	10,00 €
	Fête patronale	Manèges mécaniques enfants	130,00 €	130,00 €
	Fête patronale	Manèges mécaniques adultes	180,00 €	180,00 €
	Fête patronale	Stand confiserie de - de 15 m ²	0,00 €	40,00 €
	Fête patronale	Stand confiserie de + de 15 m ²	40,00 €	80,00 €
	Fête patronale	1 mois après la fête patronale	120,00 €	140,00 €

Droits de place cirques	Moins de 100 places	Par représentation prévue	25,00 €	25,00 €
	De 100 à 500 places	Par représentation prévue	40,00 €	40,00 €

DROITS DE STATIONNEMENT – HORODATEURS

Nature des tarifs	Tarifs 2025	Proposition 2026
30 premières minutes	gratuit	gratuit
45 minutes	0,40 €	0,40 €
1 heure	1€	1€
2h	2,00 €	2,00 €
3h	3,00 €	3,00 €
4h	4,00 €	4,00 €
6h	12,00 €	12,00 €
8h	22,00 €	22,00 €
Emplacements de taxis	150,00 €	150,00 €

SERVICE CULTUREL – MEDIATHEQUE

Service	Nature des tarifs	Remarques / Observations	Tarifs 2025	Proposition 2026
Spectacles culturels	Droit d'entrée pour manifestation inférieure à 1 000 €	Gratuit jusqu'à 12 ans	5 €	5 €
	Droit d'entrée pour manifestation supérieure à 1 000 €	Gratuit jusqu'à 12 ans	10 €	10 €
Médiathèque	Abonnement annuel adulte		Gratuit	Gratuit
	Abonnement annuel jusqu'à 18 ans et étudiants		Gratuit	Gratuit
	Abonnement annuel pour les demandeurs d'emploi		Gratuit	Gratuit
	Abonnement vacances		Gratuit	Gratuit

LOCATIONS SALLES ET MATERIEL COMMUNAUX

Service	Nature des tarifs	Remarques / Observations	Tarifs 2025	Proposition 2026
Salle des fêtes	Toute manifestation Association Eté	Tarif journalier	40 €	40 €
	Toute manifestation Association Hiver	Tarif journalier	65 €	65 €
	Bals, thés dansants (manifestations payantes)	Tarif journalier	100 €	100 €
	Entreprises commerciales, réunions professionnelles Eté	Tarif journalier	80 €	80 €
	Entreprises commerciales, réunions professionnelles Hiver	Tarif journalier	135 €	135 €
	Mariages, banquets particuliers Eté	Pour 2 jours	300 € + caution de 300 €	300 € + caution de 300 €
	Mariages, banquets particuliers Hiver	Pour 2 jours	400 € + caution de 300 €	400 € + caution de 300 €
	Réveillon	Pour 3 jours	550 € + caution de 300 €	550 € + caution de 300 €
Caution pour toute location : 150 € (sauf cautions spécifiques mentionnées dans le tableau) GRATUITE : 1 manifestation par association de Laragne-Montéglin. GRATUITE dans le cadre d'élections : 1 par tour de scrutin et par candidat (municipales, cantonales, régionales, législatives, européennes, prud'hommales)				

Gymnase Salle Buëch Gratuit pour les associations	Eté	Tarif journalier	40 €	40 €
	Hiver	Tarif journalier	75 €	75 €
Gymnase Salle Chabre Gratuit pour les associations	Eté	Tarif journalier	25 €	25 €
	Hiver	Tarif journalier	45 €	45 €
Gymnase Halle des Sports	Manifestation sportive non	Tarif journalier avec support des services techniques	1 400 € + caution de 500 €	1 400 € + caution de 500 €
Gymnase Matériel communal	Gradins	Par manifestation	120 €	120 €
	Chaises		gratuit	gratuit
	Tables et bancs		gratuit	gratuit

CIMETIERE COMMUNAL

Service	Nature des tarifs	Tarifs 2025	Proposition 2026
	Cinquantenaire simple	860 €	860 €
	Cinquantenaire double	1710 €	1710 €
	Cinquantenaire triple	2570 €	2570 €
	Trentenaire simple	560 €	560 €
	Trentenaire double	1130 €	1130 €
	Trentenaire triple	1540 €	1540 €
Colombarium	30 ans	715 €	715 €
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit
Vacation funéraire	Forfait	20 €	25 €

3 – Dérogation à l'interdiction du travail le dimanche – Période des fêtes 2025

Rapporteur : Franca PERILLOUS

Vu l'article L.3132-3 du Code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical pouvant être décidées par le maire dans la limite de douze dimanches par an ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du travail fixant les modalités de consultation des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses dispositions relatives à l'assouplissement des règles d'ouverture dominicale des commerces, à la définition des dimanches exceptionnels décidés par le maire et aux compensations accordées aux salariés ;

Considérant la nécessité de permettre aux commerces locaux de répondre aux besoins accrus de la population durant la période précédant les fêtes de fin d'année ;

Considérant l'impact économique positif de l'ouverture dominicale sur l'activité commerciale et l'emploi dans la commune ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants

ARTICLE 1

Sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des travailleurs salariés, pour l'année 2025, l'ensemble des commerces relevant des codes NAF :

47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8 et 47.9.

ARTICLE 2

Les commerces visés à l'article 1 sont autorisés à employer des salariés les dimanches suivants : **7, 14, 21 et 28 décembre 2025.**

ARTICLE 3

Les employeurs concernés devront respecter l'ensemble des dispositions légales applicables, notamment :

- le volontariat du salarié lorsque prévu par les textes (articles L.3132-25 et suivants modifiés par la loi du 6 août 2015),
- les contreparties obligatoires en matière de rémunération et/ou de repos,
- l'information préalable du personnel.

ARTICLE 4

La nécessité d'obtenir l'avis du conseil communautaire Sisteronais-Buëch.

Vote à l'unanimité

4- Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune- Allée des Primevères

Rapporteur : Michel JOANNET

La commune dispose dans son domaine public un délaissé situé allée des Primevères. Un riverain s'est manifesté en mairie avec l'intention d'acquérir cette parcelle auprès de la commune.

Il convient donc dans un premier temps de procéder à son déclassement du domaine public et d'en prononcer son intégration dans le domaine privé de la commune. Pour cela, le géomètre expert Salla-Lecomte a proposé à la collectivité l'emprise exacte du ténement à déclasser selon le plan fourni en pièce jointe de la présente (surface de 8 m²).

Dans un second temps il conviendra de le proposer à la vente.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin

- De constater la désaffectation de cette parcelle de 8 m² comme l'indique le plan fourni en annexe de la présente
- De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vote à l'unanimité

5- Cession vente d'une parcelle privé communale

Rapporteur : Michel JOANNET

La commune est propriétaire de la parcelle AI n° donc situé allée des primevères attenant à la parcelle de de M. Simon ROUSTAN.

La collectivité a été sollicitée par M. Simon ROUSTAN afin d'acquérir cette parcelle.

La proposition de prix de vente de la parcelle AI n° dnc s'élève à 20 € du m² soit 160 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

-d'accepter la cession de la parcelle AI n° dnc au prix de 160 € soit 20€ du m²

De charger le notaire de la commune de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Sylvie Arnaud-GODDET ne prend pas part au vote

Vote à l'unanimité

Finances

6- Décision modificative n° 5 – Budget Eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre de l'annulation d'une facture d'eau sur l'exercice antérieur, il convient de prendre une décision modificative afin le crédit du chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

AUGMENTATION CHAPITRE 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	132,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	132,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	132,00 €	132,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil Municipal est invité à approuver cette décision modificative

Vote à l'unanimité

7- Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

La Trésorerie demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux effacements de dette suivants :

Liste n° 7680771111 / 2025 pour un montant total de 21 073, 00 € TTC au motif de « poursuite sans effet »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour admettre en non-valeur, au budget annexe de l'eau potable le montant total de 21 073,00 TTC.

Vote à l'unanimité

8 - Décision modificative n°6 – budget Eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre de l'admission de factures en « non-valeurs », il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter le crédit du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

AUGMENTATION CHAPITRE POUR CREANCES ETEINTES ET E

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	21 073,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	21 073,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 073,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 073,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 073,00 €	0,00 €	21 073,00 €
Total Général		21 073,00 €		21 073,00 €

Le conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

9- Budget général– prêt relais subventions « Ecole de Musique »

Rapporteur : Christian DECORY

Les travaux d'investissement engagés par la commune, construction et rénovation de l'école de musique intercommunale, vont bientôt s'achever. Ce projet est subventionné par l'Etat au titre de la DETR 2024 et Etat Fonds Vert, ainsi que le Conseil Départemental et le Conseil Régional. A ce jour les demandes d'acompte ont été réalisées mais tardent à être versées. Dans ce contexte et afin de libérer de la trésorerie pour honorer les factures entreprises travaux dans le respect des délais, Il convient de contracter avec le Crédit Agricole selon la proposition de financement actualisé suivant le tableau ci-dessous présentant l'état des créances à céder.

COMMUNE DE LARAGNE

CREDIT RELAIS SUBVENTIONS

Objet	INVESTISSEMENTS 2025 : BUDGET PRINCIPAL ECOLE DE MUSIQUE
Montant	404.744,07€
Durée	24 mois
Taux Fixe (base 30/360)	2,66%
Profil amortissement :	In fine (différé total de 23 mois)
Intérêts globaux au terme des 24 mois :	21.841,22€

- Frais de dossier : 0,10% flat
- Possibilité de débloques fractionnés sur une période de 2 mois à compter de votre accord.

Garantie : cession de créance, sur la base des subventions suivantes

Organisme	Comptable assignataire	Référence	Montant total subvention	Montant subvention restant à encaisser	Montant Cédé	%
ETAT - DETR 2024	DRFIP PACA ET BDR	ARRETE PREFECTORAL N° 2024-DPP-CSEM-189	274 231,56 €	208 231,56 €	208 231,56 €	51%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES ALPES	COURRIER DU 28/3/25 REF P00003649	150 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	28%
CONSEIL REGIONAL SUD	PAIERIE REGIONALE PACA	ARRETE N° R0085146	200 000,00 €	82 512,51 €	82 512,51 €	20%
		Total	624 231,56 €	404 744,07 €	404 744,07 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser la Maire à signer seul le Contrat de Crédit Relais Subventions réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote à l'unanimité

10- Décision modificative n° 6 – ouverture de crédit « Ecole de Musique »

Rapporteur : Christian DECORY

Il convient de réaliser une ouverture de crédit afin d'inscrire au compte 1641 le prêt relais subvention « Ecole de Musique » contracté avec le Crédit Agricole.

ENCAISSEMENT NOUVEAU PRET RELAIS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		(1)		(1)
INVESTISSEMENT				
D-1641-30 : Emprunts en euros	0,00 €	404 744,07 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-30 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	404 744,07 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	404 744,07 €	0,00 €	404 744,07 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	404 744,07 €	0,00 €	404 744,07 €
Total Général		404 744,07 €		404 744,07 €

Le conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

11- Décision modificative n° 7 – budget Général

Rapporteur : M. Christian DECORY

Il convient de procéder à une ouverture de crédit au chapitre 23 afin de prévoir les restes à réaliser (RAR) des travaux de l'école de musique. Ce même chapitre doit faire l'objet d'une augmentation de crédits si des factures relatives à l'école de musique devaient être prises en charge avant le 18 décembre (arrêt des paiements SGC)

ACHEVEMENT PROJET ECOLE DE MUSIQUE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits	Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 173,60 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 173,60 €
D-2313-125-30 : ECOLE DE MONTEGLIN	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-30 : Constructions (en cours)	0,00 €	118 173,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	418 173,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	418 173,60 €	0,00 €	418 173,60 €
Total Général		418 173,60 €		418 173,60 €

Le conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative.

Abstention : Véronique PLAIGE

Puis tout le reste

12- Avenant n°3 au marché travaux « Création d'une école de musique intercommunale »

Rapporteur : Michel JOANNET

La réalisation des phases EXE et les VISA du Maître d'œuvre font apparaître des modifications de prix qu'il convient de contractualiser.

Pour le lot 5 « Menuiseries extérieures »

Remplacement des fournitures volets

Description Prestations modifiées	Code d'Origine de la demande	Montants € HT	Variation du marché depuis la signature (% cumulé)
<i>Montant du Marché</i>		121 375.00 €	
Suite a la demande de la maitrise d'œuvre, correspondant au remplacement du poste fourniture et pose de volets persiennés par le poste fourniture et pose de store intérieur	4	-9 450.00 €	
MONTANT DU MARCHE		111 925.00 €	-7.79%

Pour le lot 6 – « serrurerie »

Suppression de postes

Description Prestations modifiées	Code d'Origine de la demande	Montants € HT	Variation du marché depuis la signature (% cumulé)
<i>Montant du Marché</i>		21 608,60	
Suppression des grilles à ventelles et de ventilation	4	- 1 427,00	
Suppression du garde-corps GC 03	1	-1038.00	
MONTANT DU MARCHE		19 143,60	-11,40 %

Pour le lot 7 « Façades »

Mise en place d'un enduit spécial entre génie civil et le revêtement de la façade

Description Prestations modifiées	Code d'Origine de la demande	Montants € HT	Variation du marché depuis la signature (% cumulé)
<i>Montant du Marché</i>		54 194.00€	
Application par projection d'un gobetis sur les voiles béton de l'extension	3	+2 475.00 €	
MONTANT DU MARCHÉ		56 669.00€	+4,57 %

Pour le lot 12 « Electricité »

Complément à la demande des utilisateurs – câblages son et images

Description Prestations modifiées	Code d'Origine de la demande	Montants € HT	Variation du marché depuis la signature (% cumulé)
<i>Montant du Marché</i>		59 391,10	
Ajout des disjoncteurs, des câbles (force, RJ 45, DMX, HDMI) pour les futures installations demandées par les utilisateurs	5	+ 4 882,47	
MONTANT DU MARCHÉ		64 273,57	+8,22 %

Après application des nouveaux prix et l'ajustement des quantités, le montant du marché est revu de la façon suivante :

- Montant initial : 908 040,44 € HT
- Montant après avenant n°1 : 929 161,27 € soit 2,33 %
- Montant après avenant n°2 : 936 761,38 € soit 3,16 %
-
- Nouveau montant après avenant n° 3 tous lots confondus : 932 203,85 € HT soit 2,66% (par rapport au montant du marché initial).

Cet avenant permet d'ajuster les délais d'exécution.

Les Opérations préalables à la Réception (OPR) tous lots confondus ont eu lieu le 4 décembre pour une réception au 11 décembre 2025.

3 Abstention Véronique Maurice BRUN René Provansal

Tout le reste

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer ces avenants au marché de travaux « Création d'une école de musique Intercommunale ».

13- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : Martine GARCIN

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Laragne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de l'aide à domicile, principalement.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Laragne, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Le soutien de la Ville de Laragne au CCAS sur le plan financier se traduit par :

- L'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Compte tenu des résultats excédentaires 2024 et repris au Budget Supplémentaire 2025 et afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025, et au vu des documents présentés à la Ville de Laragne, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant 48 015,38 €.

Le conseil municipal est invité à attribuer au CCAS de Laragne une subvention d'un montant de 48 015,38 et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

2 abstentions Maurice BRUN Anne TRUPHEME

Et tout le reste

14- Adhésion à la CPTS Buëch Dévoluy

Rapporteur : Jean-Marc DUPRAT

La ville de Laragne-Montéglin est engagée aux côtés de la CPTS Buëch Dévoluy, qui œuvre au quotidien pour renforcer la coordination entre les acteurs de santé et améliorer le parcours des patients sur notre territoire.

Grâce à la mobilisation de chacun, la CPTS poursuit ses actions en faveur de :

- La coordination entre acteurs de santé,
- La prévention et l'accès aux soins sur le territoire.

A ce titre, il convient de procéder à l'adhésion de la commune à la CPST dont le montant de la cotisation 2025 s'élève à 30 €

Le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune à la CPTS Buëch Dévoluy pour 2025.

Vote à l'unanimité

15- Avenant de prolongation de la Convention Globale territoriale

Rapporteur : Jean-Marc DUPRAT

Par délibération n° 2022078 du 26 septembre 2022, la Ville de Laragne-Montéglin a approuvé la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) d'une durée de 4 ans (2022-2025) avec les CAF des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme, la MSA et les 13 communes membres de la CCSB dans lesquelles sont implantées des structures d'accueil de la petite enfance.

Pour rappel :

- la CTG a pour objectif d'élaborer un projet social et territorial pour le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des différents acteurs.

Les objectifs qui ont été définis par axes thématiques à la suite du diagnostic sont les suivants :

- Axe 1 : Apporter des réponses de proximité aux habitants
- Axe 2 : Maintenir et développer l'offre de services aux familles
- Axe 3 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement et lutter contre le mal logement
- Axe 4 : Favoriser la mise en réseau et fédérer les acteurs du territoire au service des habitants

Ces axes thématiques sont déclinés au travers du plan d'actions suivant :

- Fiche action 1.1 : Conforter l'accès aux services dans une logique d'offre globale de services
- Fiche Action 1.2 : Mettre en œuvre une démarche proactive de détection globale des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits
- Fiche action 1.3 : Développer la mobilité des habitants et l'itinérance des services

- Fiche action 2.1 : Affiner la connaissance des besoins en termes d'accueil (petite-enfance - enfance - jeunesse)
- Fiche action 2.2 : Favoriser l'accès aux formations et la montée en compétences du personnel
- Fiche action 2.3 : Favoriser l'implication et l'autonomie des jeunes dans des projets
- Fiche action 2.4 : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale et des actions de soutien à la parentalité

- Fiche action 3.1 : Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

- Fiche action 4.1 : Animer, coordonner et mettre en œuvre le plan d'actions de la CTG par un chargé de coopération, financé à 50% par la CAF

Les Caisses d'Allocations Familiales 04 ,05 et 26 et la MSA proposent de prolonger la convention d'un an par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant devra permettre la poursuite du plan d'actions en cours et l'intégration le fiche action 5-1 « Renouvellement de la Convention Territoriale Globale » qui est annexée à ce dernier.

L'avenant n'a aucune incidence financière pour les parties.

→ Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'adopter l'avenant de prorogation de la CTG ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Jean-Marc DUPRAT

16- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable doit être réalisé.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité comme suit :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexe)
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

17- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif doit être réalisé.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité comme suit :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur le Maire fait une présentation du SIEPA et rappelle pourquoi la commune a décidé d'intégrer le syndicat existant afin de prendre la compétence eau et assainissement pour la commune de Laragne (reprendre le texte du maire) qui s'élargit avec l'intégration des communes de Val Buëch Méouge et de Trescléoux et rejoint Saléon et Garde-Colombe.

18- Désignation des représentants de la commune de Laragne au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Buëch Blaisance

Vu la délibération n°2025072B en date du 19 mai 2025 portant adhésion de la commune de Laragne-Montéglin au SIEPA Buëch Blaisance

Vu les statuts du SIEPA Buëch Blaisance

La commune de Laragne-Montéglin doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et de deux délégués suppléants pour représenter la collectivité au sein du SIEPA Buëch Blaisance.

Après avoir débattu, Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité les représentants suivants :

Délégué Titulaire : Jean-Marc DUPRAT

Délégué suppléant : Christian DECORY

Délégué Suppléant : Michel JOANNET

Maurice BRUN estime qu'un délégué suppléant aurait pu être désigné dans le groupe de l'opposition.

19- Dissolution du budget Eau et assainissement

Suite à la décision de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif au SIEPA Buëch Blaisance au 1^{er} janvier 2026, il convient de procéder à la dissolution du budget annexe de l'eau au 31/12/2025.

Le solde de ce budget sera intégré au budget général de la commune, et une convention financière fixera les modalités de transfert du résultat de ce budget au budget du SIEPA Buëch Blaisance.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du SIEPA Garde Colombe Saléon n°2025-06 en date du 2 mai 2025 proposant la modification des statuts en vue de son élargissement aux communes de Laragne-Montéglin, Trescléoux et Val Buëch Méouge au 1^{er} janvier 2026
- Vu la délibération de la commune de Laragne-Montéglin en date du 19 mai 2025 approuvant la modification des statuts du SIEPA Garde Colombe Saléon
- Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-11-03-00001 du 3 novembre 2025 portant modification des statuts du SIEPA Garde Colombe Saléon, devenant le SIEPA Buëch Blaisance au 1^{er} janvier 2026

Stéphanie HACHET explique les modalités de dissolution et de transfert des budget eau et assainissement.

Question de Michèle MAFF>REN et Isabelle MOULIN sur la relève d'eau octobre novembre décembre dont l'encaissement sera fait par le SIEPA

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- valider la dissolution des deux budget annexe de l'eau au 31/12/2025 ;
- approuver la reprise des résultats du budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le budget général de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à aviser le service des impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert.

Vote à l'unanimité

20 - Définition des principes financiers pour déterminer le transfert de résultat

Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose le transfert des excédents budgétaires des services d'eau lorsque le schéma de distribution d'eau potable fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné à l'article L2224-7-1 al.2 du CGCT. Il est également précisé que dans le cadre d'une convention, adoptée par le syndicat et les communes concernées, les élus peuvent déroger à cette obligation en prévoyant un transfert partiel tenant compte de l'état du réseau.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement de la commune de Laragne-Montéglin au SIEPA Buëch Blaisance interviendra au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il est proposé de définir des principes de calcul du transfert de résultat à opérer du budget de l'eau vers le budget du SIEPA Buëch Blaisance comme suit :

- Les restes à recouvrer et rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget de la commune ;
- Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le Maire, feront l'objet d'une reprise au budget du SIEPA ;
- Le SIEPA reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026, exception faite des crédits-relais qui auraient été engagés avant le 1^{er} janvier 2026 et dont le remboursement incombera à la commune ;
- Le SIEPA est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le conseil départemental, le conseil régional ou tout autre organisme en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, exception faite des subventions liées au remboursement d'un crédit-relais resté à la charge de la commune, et de subventions versées au titre de travaux engagés, réalisés et mandatés par la commune ;
- Les dépenses engagées par le SIEPA Garde Colombe Saléon en 2025 pour permettre son élargissement aux communes de Laragne-Montéglin, Trescléoux et Val Buëch Méouge seront réparties entre les 4 collectivités concernées au prorata du nombre d'habitants.

L'ensemble de ces éléments sont repris de manière chiffrée dans la convention financière jointe à la présente délibération, qui permettra de finaliser la détermination du transfert de résultat de la commune vers le SIEPA Buëch Blaisance, une fois l'exécution du budget eau clôturée.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du SIEPA Garde Colombe Saléon n°2025-06 en date du 2 mai 2025 proposant la modification des statuts en vue de son élargissement aux communes de Laragne-Montéglin, Trescléoux et Val Buëch Méouge au 1^{er} janvier 2026
- Vu la délibération de la commune de Laragne-Montéglin en date du 19 mai 2025 approuvant la modification des statuts du SIEPA Garde Colombe Saléon
- Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-11-03-00001 du 3 novembre 2025 portant modification des statuts du SIEPA Garde Colombe Saléon, devenant le SIEPA Buëch Blaisance au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver les principes financiers présentés permettant de déterminer le transfert de résultat à réaliser dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.

Approuvé à l'unanimité

Stéphanie HACHET du cabinet conseils Holicité en charge de la mise en œuvre de l'élargissement du syndicat, explique que les excédents du budget de l'eau en investissement et fonctionnement reviennent au budget général de la commune. Une participation au fonctionnement du SIEPA sera demandée aux communes du SIEPA en fonction du nombre d'habitants. Monsieur le Maire indique que le SIEPA est location-vente sur Laragne.

Maurice BRUN demande les résultats

A ce jour :

Fonctionnement eau 68 000 euros d'excédents

Investissement eau 680 000 euros

Assainissement fonctionnement 48 000 € excédent

Assainissement investissement 500 000 € déficit

21- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectables aux compétences eau potable et assainissement collectif

Les compétences eau potable et assainissement collectif de la commune sont transférées au 1^{er} janvier 2026 au SIEPA Buëch Blaisance. Cette décision a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2025.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Cette mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Laragne-Montéglin et le SIEPA Buëch Blaisance. En annexe de ce procès-verbal sont listés les états de l'actif, du passif et les emprunts transférés au SIEPA Buëch Blaisance.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Elle est constatée par des opérations d'ordre patrimonial.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du SIEPA Garde Colombe Saléon n°2025-06 en date du 2 mai 2025 proposant la modification des statuts en vue de son élargissement aux communes de Laragne-Montéglin, Trescléoux et Val Buëch Méouge au 1^{er} janvier 2026
- Vu la délibération de la commune de Laragne-Montéglin en date du 19 mai 2025 approuvant la modification des statuts du SIEPA Garde Colombe Saléon
- Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-11-03-00001 du 3 novembre 2025 portant modification des statuts du SIEPA Garde Colombe Saléon, devenant le SIEPA Buëch Blaisance au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif aux compétences eau potable et assainissement, ainsi que ses annexes financières (copie jointe à la présente délibération).

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Le maire présente le courrier de l'association culturelle musulmane El Imen qui sollicite la mise à disposition d'une salle ou du gymnase pour pratiquer leur culte (prière et l'aïd) et demande l'avis du conseil

Il est convenu que M. le Maire reçoive l'association.